



ENSEIGNANTS NON TITULAIRES

Fiche de suivi syndical
Affectation pour la rentrée de septembre 2011

MA	CDI	CDD	Vacataire *	<u>Résultat barème</u>
NOM :				<u>Résultat affectation</u>
Prénom :				
Disciplines **: 1)				
2)				
3)				
<p>* Entourez votre situation ** En tenant compte de vos diplômes et de votre expérience professionnelle, vous pouvez postuler dans plusieurs disciplines, sous réserve de l'accord des corps d'inspection. Classer ces disciplines par ordre de préférence.</p>				

Vœux géographiques *		
1)	6)	
2)	7)	
3)	8)	
4)	Souhaitez-vous être maintenu dans votre éta-	
5)	blissement actuel ?	OUI NON
<p>* Indiquez vos vœux comme vous les avez saisis lors de votre inscription. Si vous n'avez pas réussi à exprimer tous vos vœux, vous pouvez le préciser dans un courrier à l'administration. Joignez ce courrier à cette fiche de suivi.</p>		

Situation administrative		
• En dispositif 15 / 18 (année 2010 / 2011)	—>	OUI NON
• En demande du dispositif 15 / 18 (année 2011 / 2012)	—>	OUI NON
• En demande de congé de formation (année 2011 / 2012)	—>	OUI NON
• En demande d'un temps partiel (année 2011 / 2012)	—>	OUI : quotité % NON
• En congé de maternité (au 1er sept 2011)	—>	OUI NON

Calcul du barème

VOTRE SITUATION	BAREME	
Ancienneté générale de service (AGS) : <ul style="list-style-type: none"> • En Guyane • Hors de Guyane 	<i>Indiquer votre AGS au plus près en années, mois, jours. Dans le second degré, mais aussi dans le premier degré.</i> AGS en Guyane : 5 points par année AGS hors de Guyane : 3 points par année.	
Durée des services en communes isolées : (citez les communes)	<i>Les communes isolées sont Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi et Apatou. Il faut également comptabiliser les années travaillées à Saint Georges avant l'ouverture de la route.</i> 5 points par année	
Diplôme le plus élevé :	Doctorat : 25 points Master 2 et plus : 20 points Licence, master 1 : 15 points BTS, DEUG, DUT : 10 points BAC : 5 points	
Admissibilité(s) aux concours de l'Education Nationale : (citez les concours et les années)	15 points par admissibilité (maximum 30 points)	
Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans :	1 point par enfant	
Demande de rapprochement de conjoint : <div style="text-align: center;"> OUI NON </div> Si oui, combien d'années de séparation :	Pas d'année de séparation : 15 points 1 année de séparation : 20 points 2 années de séparation : 25 points 3 années de séparation ou plus : 30 points <i>Ces points sont donnés pour le vœu groupement de commune où se situe la résidence professionnelle du conjoint.</i>	

Coordonnées

Etablissement(s) actuel(s) :

Adresse personnelle :

Téléphone(s) :

Adresse mail :